



# Règlement de la salle de travail en groupe

---

## Horaires : de l'ouverture à 1h00 avant la fermeture

- Du lundi au jeudi : 8h30 à 21h00 // le vendredi : 8h30 à 19h00 // le samedi : 8h30 à 18h00.

## Usages

- Lieu d'étude et de travail pour un groupe de 3 à 8 personnes.

## Réservation obligatoire

- ✓ Réservation sur place à l'accueil de la bibliothèque, par courriel ([scd-pret-medecine@unistra.fr](mailto:scd-pret-medecine@unistra.fr)) ou par téléphone (03 68 85 35 37).
- ✓ Possible uniquement pour un lecteur inscrit avec une carte PassCampus en cours de validité.
- ✓ Durée d'une réservation : de 30 minutes à 3h00 maximum
- ✓ Nombre maximum de réservations autorisé : 3h00 par personne et par semaine, en une seule réservation ou plusieurs.
- ✓ Réservation au maximum 15 jours avant la date souhaitée. La salle est attribuée à l'instant si elle est libre.
- ✓ Une réservation est annulée au-delà de 20 minutes de retard en cas de demande d'un autre lecteur.

## Remises des clefs et responsabilité

- ✓ Le lecteur réservataire se présente en personne à l'accueil de la bibliothèque.
- ✓ La clef de la salle lui est remise sur présentation de sa carte de bibliothèque et de son numéro de portable.
- ✓ La personne qui a réservé est responsable de la salle et la restitue dans son état initial en veillant à la laisser propre et rangée.
- ✓ Elle signale l'état de la salle le cas échéant (salissure, dégradation, désordre notable...) dès son entrée dans les lieux ; à défaut sa responsabilité sera engagée.
- ✓ Au terme de la durée de réservation, elle rend les clefs à l'accueil.

## Règles d'usage à respecter

- ✓ Contrôler le volume sonore : pas de bruits audibles depuis la salle de lecture voisine.
- ✓ Ne pas manger, ni introduire de boissons ouvertes (gobelets, cannettes métalliques...).
- ✓ Ne pas s'enfermer dans la salle, mais veiller à bien fermer la porte à clé en la quittant.
- ✓ Ne pas quitter la salle : la salle doit être occupée ou libérée pour la durée de la réservation.
- ✓ Ne pas laisser d'affaires personnelles sans surveillance. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la bibliothèque ne saurait être engagée.
- ✓ En cas de non-respect de ces règles, le contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le règlement des bibliothèques (disponible sur le site du Service des bibliothèques à l'adresse : [https://bu.unistra.fr/article/presentation-du-service/nous\\_connaitre\\_pres\\_scd](https://bu.unistra.fr/article/presentation-du-service/nous_connaitre_pres_scd) ).